

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le schéma directeur Lyon 2010 a désigné les vallons de l'ouest comme l'un des lieux sensibles du paysage méritant une vigilance permanente et des moyens concrets pour assurer leur préservation.

Dans ces espaces, des orientations particulières sont préconisées, notamment :

- le soutien de la production agricole ou des modes de gestion garantissant la pérennité des éléments spécifiques de l'environnement naturel,
- la mise en place d'une politique concertée pour la valorisation et la pérennisation d'espaces naturels fragiles favorisant, dans la mesure du possible, leur accessibilité au public,
- la mise en place de moyens financiers et structurels appropriés à l'application de cette politique,
- la coopération intercommunale et le partenariat contractuel.

Afin de répondre à ces orientations, la communauté urbaine de Lyon, dans le cadre de la charte de l'écologie urbaine votée le 8 septembre 1997, développe le concept de projet nature, projet collectif et évolutif pour les espaces naturels et agricoles fondé sur :

- la définition d'unités géographiques homogènes d'intérêt majeur pour l'agglomération,
- le rassemblement des usagers (associations) et des partenaires institutionnels dans un groupe de travail,
- la mise en évidence des problèmes posés en matière d'usage et de pérennité de l'espace,
- la constitution de dossiers de demandes de financement pour la réalisation d'actions clairement identifiées,
- la recherche d'un partenariat financier, en particulier du Conseil général, pour la mise en oeuvre de la taxe départementale pour les espaces sensibles (TDENS) ou de tous moyens complémentaires relevant de sa compétence.

Les espaces dans lesquels sont développés les projets nature, dans l'intérêt général, constituent des équipements structurants d'intérêt communautaire et, à ce titre, peuvent faire l'objet d'une participation à leur réalisation ou à leur fonctionnement par fonds de concours, en application de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Ces espaces sont en priorité les sites majeurs désignés par le schéma directeur. En font partie les vallons de l'ouest lyonnais et la moyenne vallée de l'Yzeron.

Ce site est répertorié à l'inventaire départemental des espaces naturels sensibles et à l'inventaire du patrimoine écologique de la Communauté urbaine. Il constitue une continuité naturelle majeure inscrite dans la trame verte principale d'agglomération définie dans la charte de l'écologie.

Dans le cadre d'une approche globale et intercommunale de la gestion hydraulique du bassin versant et de la maîtrise de l'occupation du sol, des études sont réalisées par ou avec le Syndicat d'études pour l'aménagement et la gestion des ruisseaux de l'Yzeron, du Ratier et de Charbonnières (SEAGYRC) financées directement par la Communauté ou par fonds de concours au SEAGYRC.

Ces études ont mis en évidence des domaines d'interventions conformes à la charte pour l'Yzeron votée par les communes adhérentes au SEAGYRC et cohérentes avec la mise en place d'un futur contrat de rivière.

Les communes de Craponne et de Francheville développent, depuis 1990, un projet pilote de mise en valeur publique et pédagogique de ce site naturel.

Le dossier de projet, finalisé en 1994, a fait l'objet d'une approbation et d'une participation financière de la Communauté urbaine votée le 26 septembre 1994, pour un premier programme d'actions pour l'année 1995.

Ce premier programme, également financé par le conseil général du Rhône, est pratiquement achevé.

Les principaux domaines abordés sont :

- l'accueil contrôlé et l'éducation du public dans des espaces de nature sauvage ou agricole, la création d'itinéraires de randonnée, d'équipements pédagogiques et des animations spécifiques d'accompagnement dans le cadre scolaire ou parascolaire,
- la mise en valeur et la gestion des espaces naturels, en concertation avec le monde agricole et les usagers de type associatif ou institutionnel,
- la maîtrise qualitative du développement urbain dans les zones de transition espaces bâtis-espaces naturels.

Aujourd'hui, le projet amorcé se poursuit et se consolide : en 1996, vous avez approuvé le financement d'un deuxième programme d'action comprenant l'ouverture d'un premier tronçon du sentier de l'Yzeron.

Ce programme est partiellement achevé, cependant l'ouverture du sentier a pris un certain retard dû à l'obtention des autorisations de passage dans le domaine foncier privé.

En raison de ce retard et de l'amélioration du programme 1996, l'objectif pour 1997 est circonscrit à des objectifs très réalistes afin d'éviter le report des réalisations sur plusieurs années.

La préparation d'un programme 1998 et son budget en seront ainsi facilités.

Ce programme 1997 comprend :

- la poursuite des animations pédagogiques sur les mêmes bases que les années précédentes. Il est à noter cependant que leur succès et les demandes vont grandissant ;
- des interventions de gestion des premiers sites mis en valeur :
 - . prairie pédagogique de pont Chabrol dont l'aménagement a fait l'objet du premier programme,
 - . début de mise en valeur de l'étang du Moulin et diagnostic d'étanchéité pour une remise en eau ;
- une assistance technique et de coordination, rendue nécessaire par le développement du projet, la multiplicité des actions et des interlocuteurs qui, outre les réalisations de 1997, permettra d'accélérer l'achèvement du programme 1996 et facilitera l'élaboration du programme ultérieur confiée à un prestataire ;
- une mission correspondant à des équipements signalétiques pour la première partie du sentier, définis au programme 1996 et à réaliser en fin d'année 1997 ou au tout début de l'année 1998.

Le coût global de ce programme 1997 s'élève à 220 000 F TTC, réparti selon les divers partenaires de la façon suivante :

- Communauté urbaine : 40 %	88 000 F
- Conseil général : 40 %	88 000 F
- commune de Francheville : 10 %	22 000 F
- commune de Craponne : 10 %	22 000 F

Le montant global se décompose comme suit :

- animations pédagogiques	60 000 F	à Craponne
	60 000 F	à Francheville
- assistance technique	24 000 F	8 jours à 3 000 TTC
- provision signalétique du sentier	50 000 F	

- étude-diagnostic de l'étang	15 000 F
- gestion des abords de l'étang	4 000 F
- fauches et débroussaillage du parcours à pont Chabrol	7 000 F

La commune de Francheville, ainsi qu'il en a été décidé en 1996, sera mandataire pour l'exécution de ce programme d'actions et a réservé, à son budget 1997, un montant de 400 000 F TTC.

Les communes de Craponne et Francheville ont élaboré et approuvé ce programme d'actions en concertation avec la mission écologie et doivent voter leur participation financière dans le courant du mois de septembre 1997 ;

B - Propose d'approuver la poursuite du projet nature Yzeron et ce troisième programme, d'accepter le principe de la participation de la Communauté urbaine à ce projet pour un montant de 88 000 F TTC et de l'autoriser, d'une part, à faire procéder à l'attribution du fonds de concours correspondant dans les formes réglementaires en vigueur, d'autre part, à signer tous actes y afférents et en particulier la convention d'attribution de fonds de concours, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 15 juin 1992 et 26 septembre 1994 ;

Vu la loi n° 92-12 en date du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite du projet nature Yzeron et ce troisième programme.

2° - Accepte le principe de la participation de la Communauté urbaine à ce projet pour un montant de 88 000 F TTC.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - faire procéder à l'attribution du fonds de concours correspondant dans les formes réglementaires en vigueur,

b) - signer tous actes y afférents et en particulier la convention d'attribution de fonds de concours.

4° - La dépense de 88 000 F TTC sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 657 180 - fonction 789.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,